

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS CLIENTS

Organisateur: Honda Motor Europe Ltd., Succursale de Satigny/Genève, Rue de la Bergère 5, CH-1242 Satigny-Genève, (ci-après «Honda Suisse»).

La participation au jeu-concours répond aux dispositions suivantes qui sont acceptées à compter de l'envoi d'une copie de la facture originale par e-mail. Sont autorisées à participer les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein. Les personnes âgées de moins de 18 ans, les collaborateurs de Honda Suisse, y compris leurs proches, les sociétés liées à Honda Suisse ainsi que les personnes participant à la conception et à la mise en œuvre de ce jeu-concours sont exclus de la participation. Les droits à remboursement ne peuvent être ni transmis, ni cédés, ni échangés. Honda Suisse se réserve le droit d'exclure, sans notification ni justification, les participants qui manipulent ou tentent de manipuler la procédure de participation et/ou qui enfreignent les présentes dispositions. Cela s'applique également aux participants qui donnent des informations erronées les concernant. Le jeu-concours concerne les ordres d'entretien et de réparation réalisés pendant la période du 1^{er} avril et le 30 juin 2022 par un concessionnaire officiel de notre réseau automobile Honda agréé en Suisse. Les ordres d'entretien ou de réparation ultérieurs ne seront en aucun cas pris en compte. Le montant minimum de la facture d'entretien ou de réparation soumise dans le cadre de ce concours doit s'élever à Fr. 100.– TTC minimum. La participation s'effectue par l'envoi d'un e-mail comportant une copie de la facture originale et toutes les preuves de facturation afférentes. La date limite d'envoi est le 15 juillet 2022. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants en présence de témoins. Le remboursement s'élève à un montant maximum actuel de Fr. 1'000.–. Les gagnants seront notifiés par le concessionnaire auprès duquel les travaux ont été effectués. Le remboursement du montant de la facture gagnante se fera également via ce même concessionnaire agréé. Le gagnant doit solliciter le remboursement avant le 30 septembre 2022. Il perd son droit de remboursement s'il ne le fait pas valoir avant cette date, et ce, sans compensation possible. L'adresse de la personne inscrite doit correspondre à l'adresse du client reprise sur la facture. Toute obligation d'indemnisation de la part Honda Suisse via son réseau d'agents officiels, occasionnée par le jeu-concours ou en relation avec celui-ci, quel qu'en soit le motif juridique, est, dans la mesure admise par la loi, limitée aux cas intentionnels ou de négligence grave. Le participant consent à l'enregistrement de ses données par Honda Suisse et à la transmission de celles-ci à des entreprises partenaires dans le cadre de la procédure de remise du prix. Tout recours juridique est exclu.

Les courriers ne satisfaisant pas aux conditions de participation ne seront pas pris en compte.

